

Deux arrêtés — la contradiction

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Aucun des deux arrêtés n'est désigné comme celui qui doit tomber.** Le projet d'abrogation joint porte des visas recopiés et un dispositif laissé en blanc.

Les passages qui se contredisent

Arrêté du 14/05/2019, article 2 : « *Le stationnement est autorisé rue des Exemples, du n° 2 au n° 48, le samedi de 8 heures à 13 heures.* »

Arrêté du 03/09/2024, article 1^{er} : « *Le stationnement est interdit rue des Exemples, du n° 2 au n° 48, tous les jours et à toute heure.* »

Point de comparaison	2019	2024	Se recouvrent ?
Tronçon	n° 2 à n° 48	n° 2 à n° 48	Identique
Jours	Samedi	Tous les jours	Oui
Heures	8 h-13 h	Toute heure	Oui
Sens	Autorise	Interdit	Contraires

Un automobiliste verbalisé le samedi peut produire l'arrêté de 2019. Il est au recueil, il n'a jamais été abrogé, et rien sur le document ne signale qu'un texte postérieur dit le contraire.

Ce que contient le projet d'abrogation joint

Élément	État	Pourquoi
Visas	Recopiés des deux arrêtés	Lus, datés, provenance donnée
Références des deux actes	Complètes	Dates et numéros repris
Dispositif	En blanc	Quel arrêté tombe est une décision
Motif	En blanc	Il tient à l'intention de 2024

Un projet dont le dispositif serait prérempli aurait tranché la question à la place du service, en donnant à cette décision l'apparence d'une formalité de rédaction.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.